

Conditions financières de la scolarité et des services périscolaires

• MONTANTS DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2022-2023

- 1) **Participation de 105 € / an** pour couvrir les **diverses cotisations** auxquelles le groupe scolaire est assujéti (service de tutelle diocésaine, Urogec, Opcalia, Mutuelle, etc...).

NB. Le coût de la participation pour couvrir les diverses cotisations est annuel ; il n'est pas modulable.

L'assurance est valable pour l'année scolaire.

- Accident à l'école au collège

- L'établissement se charge de la déclaration, les parents assurent les démarches auprès de la Sécurité Sociale et, éventuellement, de leur mutuelle
- L'assurance scolaire n'intervient qu'après remboursement de ces deux organismes.

- Accident hors de l'école ou du collège

- Même processus, mais ce sont les parents qui doivent faire la déclaration dans les 48 heures auprès de la Mutuelle Saint Christophe, 277 Rue Saint Jacques – 75055 Paris.

Nota : nous vous rappelons que légalement chaque parent doit avoir une assurance responsabilité civile.

- 2) **Contribution des familles** : (frais de scolarité)

➤ Trimestriellement

1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant
489 €	393 €	279 €	150 €

Coopérative primaire : une somme de 6 € par enfant est appelée trimestriellement pour toutes les classes afin de permettre l'achat de matériel divers et le financement des sorties.

➤ Annuellement

Le matériel d'arts plastiques est directement commandé par l'établissement pour toutes les classes du groupe scolaire il est facturé 6 €/an sur la 1ère facture.

Au collège les manuels sont prêtés aux élèves, en échange d'un chèque de caution, à l'exclusion des fournitures consommables (travaux pratiques) qui sont commandées par l'établissement et seront facturées au 1er trimestre.

3) **Prestations périscolaires par trimestre :**

a) Obligatoire :

les études sont obligatoires au collège et leur fréquence varie en fonction des niveaux de classe (en 6^{ème} 4 jours par semaine , en 5^{ème} et 4^{ème} 3 jours par semaine, en 3^{ème} 2 jours par semaine).

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Etude dirigée collège	26,75	53,5	80,25	107

b) Facultatives :

	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Garderie maternelle	46,25	92,5	138,75	185
Etude dirigée élémentaire	28	56	84	112

NB : En primaire le coût des garderies et études varie en fonction du nombre de jours où l'enfant y est inscrit. L'inscription est à la discrétion des familles et se détermine en début d'année . Possibilité de changement en début de trimestre.

	1er Enfant	2ème Enfant	3ème Enfant	4ème Enfant
Restauration	426 €	347 €	100 €	-

NB : Le coût de restauration est unique pour l'ensemble des élèves du groupe scolaire. Il varie en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille.

Aucun remboursement ne peut être effectué pour les repas non pris, sauf pour une absence de deux semaines consécutives (certificat médical à fournir). Les inscriptions à la cantine seront suspendues pour tout paiement non reçu ou non valide.

4) **Adhésion volontaire aux associations qui participent à l'animation du groupe scolaire**

Adhésion annuelle par famille à l'Association des Parents d'Elèves **20 €/an**

• **MODALITE DU REGLEMENT FINANCIER**

Chaque trimestre, vous recevrez le montant de votre contribution scolaire qui vous précise la somme due pour la période écoulée .

Vous pouvez choisir de la régler mensuellement ou trimestriellement



OGEC SAINT AMBROISE

NB : En cas de difficultés de paiement il vous est instamment demandé de bien vouloir prendre rendez-vous avec Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire, afin qu'une solution puisse être trouvée d'un commun accord à chaque situation particulière. Cette démarche éviterait :

- Le rappel de votre contribution,
- L'application stricte du règlement intérieur qui veut qu'aucun n'élève ne puisse être admis, à la rentrée, si l'intégralité des sommes dues au titre du trimestre précédent n'a pas été acquittée,
- La non délivrance de la quittance par le Trésorier pour les élèves quittant l'établissement, ainsi que l'apposition d'une mention sur le certificat de scolarité, portant alors cette situation à la connaissance de la Direction du nouvel Etablissement scolaire.

Le règlement se fait ensuite **de manière privilégiée par PRELEVEMENT**

Sinon :

- Par virement (le RIB vous sera fourni par le service comptabilité)
- Par chèque bancaire ou postal (libellé à l'ordre de l'**OGEC St Ambroise**) à déposer au Secrétariat ou à poster.
- En espèces (fortement déconseillées). Aucun règlement ne peut être accepté par les enseignants.

• **DELIMITATION DES TRIMESTRES 2022-2023**

1^{er} trimestre : du 01 septembre 2022 au 04 décembre 2022

2^{ème} trimestre : du 05 décembre 2022 au 26 mars 2023

3^{ème} trimestre : du 27 mars 2023 jusqu'à la fin de l'année scolaire.